

Réunion restreinte du 27 mai 2022

P.V. n° 24

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mme. BERTON - M. DECHERF.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHALLENGES JEUNES

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U16-U18 F. A 11

Match n° 24497947 – Poule C – U.E.S. Montmorillon / Thouars Foot 79 du 14/05/2022

Courriel de Thouars Foot 79 du 13/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait de Thouars Foot 79**.

Pas d'amende pour forfait au Thouars Foot 79 (1^{er} forfait).

Match n° 24497950 – Poule C – Thouars Foot 79 / S.O. Châtelleraut du 21/05/2022

Courriel de Thouars Foot 79 du 20/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait de Thouars Foot 79**.

Pas d'amende pour forfait au Thouars Foot 79 (2^{ème} forfait).

CHALLENGE NOUVELLE-AQUITAINE U14-U15 F. A 11

Match n° 24498089 – Poule A – E.S. Pyrénéenne / F.C. Girondins de Bordeaux du 28/05/2022

Courriel du F.C. Girondins de Bordeaux du 25/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Girondins de Bordeaux**.

Pas d'amende pour forfait au F.C. Girondins de Bordeaux (1^{er} forfait).

Match n° 24498112 – Poule C – E.S. des Trois Cités Poitiers / U.A. Niort St-Florent du 14/05/2022

Absence de l'U.A. Niort St-Florent.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent**.

Pas d'amende pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (1^{er} forfait).

COMMISSION REGIONALE FEMINISATION COMPETITIONS ET DEVELOPPEMENT FOOTBALL FEMININ – REUNION 27 MAI 2022

PAGE 2/2

Match n° 24498110 – Poule C – Stade Poitevin F.C. / U.A. Niort St-Florent du 18/05/2022

Absence de l'U.A. Niort St-Florent.

La Commission déclare le **forfait de l'U.A. Niort St-Florent.**

Pas d'amende pour forfait à l'U.A. Niort St-Florent (2^{ème} forfait).

Match n° 24498114 – Poule C – U.A. Niort St-Florent / F.C. Bressuire du 21/05/2022

Absence de l'U.A. Niort St-Florent.

La Commission déclare le **forfait général de l'U.A. Niort St-Florent.**

Pas d'amende pour forfait général à l'U.A. Niort St-Florent (3^{ème} forfait).

Courriel de l'U.A. Niort St-Florent du 23/05/2022 confirmant ce forfait général et par conséquent, les clubs devant rencontrer cette équipe seront exempts aux dates prévues au calendrier.

Match n° 24498128 – Poule D – F.C. St-André de Cubzac / F.C.E. Mérignac Arlac du 21/05/2022

Courriel du F.C.E. Mérignac Arlac du 16/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.E. Mérignac Arlac.**

Pas d'amende pour forfait au F.C.E. Mérignac Arlac (1^{er} forfait).

Match n° 24498130 – Poule D – F.C. Portes d'Océan 17 Ent. / F.C.E. Mérignac Arlac du 28/05/2022

Courriel du F.C.E. Mérignac Arlac du 27/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C.E. Mérignac Arlac.**

Pas d'amende pour forfait au F.C.E. Mérignac Arlac (2^{ème} forfait).

Match n° 24498139 – Poule E – U.S.C. Léognan / Aviron Bayonnais du 21/05/2022

Courriel de l'Aviron Bayonnais du 20/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Aviron Bayonnais.**

Pas d'amende pour forfait à l'Aviron Bayonnais (1^{er} forfait).

Match n° 24498142 – Poule E – Labenne O.S.C. / Aviron Bayonnais du 28/05/2022

Courriel de l'Aviron Bayonnais du 27/05/22 confirmant ce forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Aviron Bayonnais.**

Pas d'amende pour forfait à l'Aviron Bayonnais (2^{ème} forfait).

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 27/05/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.